

*Proposition présentée par les députés:*

*M<sup>mes</sup> et MM. Sami Kanaan, Carlo Sommaruga,  
Françoise Schenk-Gottret*

*Date de dépôt: 7 octobre 2002*

*Messagerie*

## **Proposition de motion**

**concernant les véhicules tout-terrain 4x4 en milieu urbain:**

**protégeons les piétons, les cyclistes ... et les automobilistes !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant:

- la coexistence parfois difficile des différents modes de transport (voitures, camions, transports collectifs, piétons, cyclistes, etc.) en milieu urbain, surtout lorsque l'espace est restreint;
- le fait que certains modes de transport sont forcément plus vulnérables que d'autres en cas d'accident, en particulier les piétons (surtout les enfants et les personnes âgées) et les cyclistes;
- l'augmentation, du moins en apparence, du nombre de véhicules de type 4x4 (tout-terrain) de grande taille circulant dans l'agglomération genevoise, y compris au centre-ville;
- le fait que ces véhicules 4x4, sûrement appropriés dans des circonstances et pour des besoins spécifiques liés à des déplacements hors de routes goudronnées, sont particulièrement dangereux en cas d'accident impliquant des piétons et des cyclistes, en raison de leur masse et de la hauteur de leurs pare-chocs, qui touchent les organes vitaux en cas de collision;
- le fait que ces véhicules 4x4 sont également plus dangereux pour leurs occupants qu'une voiture conventionnelle en raison de leur carrosserie

rigide (contrairement aux carrosseries conçues pour absorber les chocs dans les voitures conventionnelles);

- le fait que ces véhicules 4x4 se caractérisent par une forte consommation de carburants et une plus grande génération de bruit;
- la responsabilité des autorités cantonales pour assurer du mieux possible la sécurité des différents usagers de la route sur son territoire, ainsi que le respect des Ordonnances fédérales en matière de protection de l'air (OPair) et contre le bruit (OPB)

invite le Conseil d'Etat

à faire paraître dès que possible un rapport détaillé portant sur les aspects suivants:

1. Etat des lieux et analyse du problème:
  - évaluation de l'évolution du nombre de véhicules de type 4x4 (tout-terrain) de grande taille circulant en territoire urbain, avec une mise en évidence et une analyse de la proportion de ces véhicules réellement utilisés pour leur vocation première de véhicule tout-terrain, par exemple dans l'agriculture ou l'économie forestière;
  - analyse de l'impact spécifique de cette catégorie de véhicule (par rapport aux autres catégories) en matière de sécurité, de consommation d'espace urbain et de pollution accrue (air et bruit);
  - analyse des infractions commises spécifiquement par ces véhicules contre le code de la route sur le territoire genevois;
2. Mesures envisageables à étudier:
  - mesures de prévention et de sensibilisation aux dangers spécifiques liés à cette catégorie de véhicules;
  - mesures efficaces permettant d'assurer la sécurité des autres usagers de la route, en particulier des piétons et des cyclistes, comme, par exemple, des restrictions de circulation pour ces véhicules en ville aux heures de pointe ou l'introduction d'un permis spécial pour la conduite de ces véhicules;
  - mesures spécifiques à prendre par la gendarmerie et les agents de sécurité municipaux pour faire respecter le code de la route par cette catégorie d'usagers;
  - mesures pour que le Service des automobiles et de la navigation fasse respecter strictement à Genève l'interdiction de pare-chocs de type

« pare-buffles » telle que découlant de l'Ordonnance fédérale concernant « les exigences techniques requises pour les véhicules routiers » (OETV, annexe B, composants inutiles).

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Nul ne peut ignorer l'augmentation apparemment substantielle du nombre de véhicules tout-terrain (de type 4x4,) qui circulent sur notre territoire, y compris dans les zones fortement urbanisées. Ces véhicules sont conçus à l'origine pour circuler à l'écart des routes, par exemple dans le cadre de l'agriculture, l'économie forestière, les chantiers routiers ou ferroviaires, l'entretien d'installations énergétiques (câbles à haute tension, etc.) ou à des fins de gestion publique (gardes-chasses, gardes forestiers, etc.). Il y a donc certainement toute une série de situations où l'usage de ces véhicules est adéquat et justifié.

Toutefois, l'augmentation susmentionnée, qui reste à chiffrer pour le canton de Genève, se traduit surtout par une circulation accrue de ces véhicules sur le réseau routier conventionnel, y compris en plein centre de l'agglomération. Comme il est peu probable que le nombre de cantonniers, de gardes-chasses ou d'ingénieurs de chantier ait explosé à Genève, on en déduit qu'il s'agit d'un effet de mode, sans aucune justification rationnelle de quelque nature que ce soit. On voit même apparaître des véhicules équipés de pare-buffles massifs alors que personne n'a signalé une invasion de buffles à Genève récemment, voire des véhicules de type Hummer, conçu à l'origine comme véhicule tout-terrain pour les besoins de l'Armée américaine.

Le Bureau fédéral de prévention des accidents (BPA, Berne) constate que la proportion de ces véhicules dans le parc des global de véhicules en circulation est d'environ 2,5 à 3%, avec une tendance à la hausse. Les signataires de cette motion font l'hypothèse (à vérifier) que cette proportion est plus élevée à Genève. Toujours selon le BPA, plus de 95% d'entre eux roulent exclusivement sur des routes normales.

Le problème est que cette mode, plutôt réservée à des groupes privilégiés de la population en raison du coût souvent très élevé (à l'achat comme à l'entretien et à l'usage!) de ces véhicules, amène toute une série de conséquences néfastes en termes de sécurité et de nuisances diverses.

Selon le BPA, le châssis rigide de ces véhicules comporte un risque important pour les autres usagers de la route, mais aussi pour les occupants de ces véhicules, dangers dont ils ne sont pas conscients. Ceci provient non seulement de la masse du véhicule, mais surtout du fait qu'ils sont dotés d'une

carrosserie rigide. Les véhicules conventionnels modernes sont conçus de manière que la carrosserie absorbe la plus grande partie du choc, limitant les risques aussi bien pour les personnes extérieures heurtées (piétons, cyclistes) que pour les occupants. Les véhicules tout-terrain étant rigides, la violence cinétique du choc se transmet presque intégralement aux personnes impliquées, à l'intérieur comme à l'extérieur, avec des conséquences facilement fatales. De plus, un choc entre ce type de véhicule et un piéton ou un cycliste aura lieu à la hauteur des organes vitaux, en raison de la hauteur des pare-chocs, alors que, dans le cas d'une voiture conventionnelle moderne, le choc aura lieu au niveau des jambes.

On peut d'ailleurs penser que les conducteurs de ces véhicules auraient d'ailleurs tendance à une conduite agressive et imprudente, en raison d'une impression de sécurité et de puissance induite par leur position surélevée et une partie frontale imposante.

Il est à noter que, selon l'Ordonnance fédérale concernant « les exigences techniques requises pour les véhicules routiers », les pare-buffles doivent être conçus de manière à ne pas présenter de risque de blessures supplémentaires en cas de collision, notamment avec des piétons ou des usagers de deux-roues (OETV, annexe B, composants inutiles). Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1996, ces parties sont interdites en Suisse. Mais la libéralisation des marchés implique que tout véhicule admis dans l'Union européenne l'est aussi en Suisse. L'interprétation tendancieuse des directives européennes permet de contourner cette interdiction dans les faits.

Ces véhicules impliquent aussi des nuisances substantielles sur le plan de la pollution de l'air, en raison de leur forte consommation en carburant, et du bruit, car ils sont notoirement plus bruyants que des véhicules normaux. A une époque où les autorités sont à la recherche de solutions efficaces pour enfin atteindre les normes légales en matière d'assainissement de l'air et contre le bruit, dans l'intérêt de la santé de la population et de sa qualité de vie, cette augmentation des véhicules tout-terrain a des effets contraires tout à fait malvenus. Enfin, ces véhicules consomment également beaucoup d'espace, une denrée rare dans notre agglomération si densifiée.

Certains avancent que l'usage d'un tel véhicule relève de la liberté individuelle et qu'il faut compter sur un usage responsable et raisonnable. Toutefois, force est d'admettre ici que les conséquences de cette multiplication des véhicules tout-terrain sont bien trop néfastes pour ne pas y voir une mise en cause directe de l'intérêt général.

C'est la raison pour laquelle nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver un accueil favorable à cette motion qui demande à ce que ce problème soit pris au sérieux, dans l'intérêt de la santé et de la sécurité de la population.